

SITE N° FR 5300041 - Vallée de l'Aulne	
Mesure F22711 ELIMINATION DE PLANTES INVASIVES Laurier Palme - Rhododendron	Contrat Natura 2000 Engagement du contrat sur 5 ans
Objectifs de l'action	Certaines espèces ont un pouvoir de colonisation très important du milieu où elles se trouvent. Cette propension à se développer rapidement et de façon dense, met en péril les habitats d'intérêt communautaire en appauvrissant sa flore ; L'action vise à éliminer en milieu forestier les espèces invasives par exemple : le rhododendron, le laurier palme. Cf. la liste des espèces invasives en annexe 3 du tome I
Habitats et espèces concernés	- Hêtraie-chênaie acidophile / code EUR : 9120 - Hêtraie-chênaie neutrocline / code EUR : 9130 - Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO - Forêt de ravin / code EUR : 9180 - Forêt de feuillus divers (habitat à grands rhinolophes)
Localisation de l'action	Cartographie en annexe
Surface engagée	<i>A préciser au moment du contrat</i>
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser de travaux propres à stimuler le développement de l'espèce indésirable
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<i>Le mode d'intervention sera adapté, selon l'espèce et l'habitat concerné</i> - Expertise préalable de la mesure - Broyage mécanique du laurier palme ou du rhododendron - Tronçonnage des arbustes - Arrachage manuel (faible densité de plants) - Dévitalisation par annellation (cernage) - Traitement chimique sur les rejets et semis avec des produits homologués en forêt - Exportation des produits de coupe avec un débardage le moins perturbant possible pour l'habitat et les espèces.
Points de contrôle	Absence de l'espèce sur la parcelle concernée, mais tolérance résiduelle: - taux de recouvrement sur la parcelle contractualisée inférieur ou égal à 5% ; ces plants résiduels seront âgés de moins de 5 ans
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Il est calculé sur devis et plafonné à 3000 € HT/ ha Le montant des aides est établi selon l'arrêté du Préfet de région portant sur les contrats Natura 2000 en milieux forestiers
Financeurs potentiels	FEADER / MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment du contrat</i>